



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-122

Objet : Missions de médiation socio-éducative de proximité sur l'ensemble du territoire de la commune de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et L2113-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 3 octobre 2022 sur les supports de publication du BOAMP (avis n°22-131934) du JOUE (avis n°2022/S194-550728) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr n°3906883,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la ville de Sceaux du marché cité en objet,

Considérant que l'offre d'OPTIMA est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

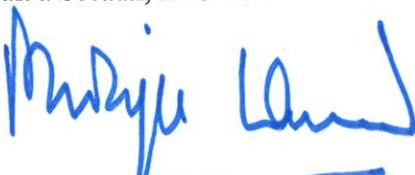
DECIDE de signer le marché relatif aux missions de médiation socio-éducative de proximité sur l'ensemble du territoire de la commune de Sceaux avec OPTIMA située au 9 rue du Lieutenant-colonel Dubois – 35132 VEZIN-LE-COQUET, pour un montant forfaitaire annuel de 299 667,42 € TTC et un montant maximum annuel de 20 000 € HT et pour une durée de un (1) an reconductible trois (3) fois.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 avril 2023





Philippe LAURENT